



Association Salers label rouge

Les critères à retenir en cas d'achat d'animaux



Le label rouge Salers permet une plus-value sur les animaux. Le cahier des charges met en avant les spécificités de la race Salers et l'élevage à l'herbe. Le cahier des charges impose également que les animaux soient nés et élevés dans des élevages qualifiés. En cas d'achat d'animaux, une qualification pour l'élevage qui vous vend les animaux est nécessaire : qualification au label rouge Salers ou qualification en tant que « FBM – Fournisseurs de Bovins Maigres ». Le dispositif FBM concerne tous les labels rouges gros bovins. La labellisation des animaux Salers achetés reposera, à brève échéance, sur l'obligation du respect de la qualification des élevages qui vous ont vendu ces animaux.

Qu'est-ce que le critère Fournisseurs de Bovins Maigres ?

Il s'agit d'une qualification d'élevage qui repose sur les règles suivantes :

- Elevage d'animaux de race à viande ;
- Age au sevrage supérieur à 4 mois ;
- Elevage des veaux selon le mode de conduite du troupeau allaitant (élevage au pis avec consommation d'herbe avant sevrage) ;
- Si castration de bovins mâles, réalisation avant leur 12 mois ;
- Utilisation d'aliments complémentaires référencés pour au moins une démarche de label rouge gros bovins ;
- Pratique d'un système d'élevage qui alterne pâture et stabulation.

Les élevages engagés dans une démarche label rouge gros bovin sont de fait sur le fichier des élevages qualifiés FBM - Fournisseurs de Bovins Maigres.

Comment vérifier le statut de l'élevage en cas d'achat :

La qualification Fournisseurs de Bovins Maigres de l'élevage qui vous vend les animaux est vérifiée en vous rendant sur le site de la Fédération des Labels Rouges : www.cmre.fr/FilRouge. La page d'accueil permet 2 fonctions : consultation des aliments et consultation FBM.

Sur la page FBM, vous entrez le numéro de cheptel de naissance ainsi que la date de naissance de l'animal. Vous aurez alors l'information sur la qualification de l'élevage naisseur. Lorsque deux transactions existent (maximum permis par le label rouge Salers), la vérification se fait sur le cheptel naisseur.

Les solutions possibles pour garantir la labellisation :

- Elevez, si vous en avez la possibilité, votre propre renouvellement.
- Orientez vos achats vers des « velles » car les animaux achetés avant leur 12 mois ne sont pas soumis au respect du critère FBM.
- Vérifiez sur internet le statut de l'élevage naisseur en cas d'achat d'animaux de plus de 12 mois.
- Proposez aux élevages dans lesquels vous achetez régulièrement vos animaux la qualification au label rouge Salers ou la qualification FBM.

Pour plus de renseignements, contactez :

- Le technicien de votre Organisation de Producteurs
 - L'Association Salers Label Rouge
- Tél. : 04 71 45 55 85 - Mail : labelrouge@salers.org